



Date de dépôt : 31 août 2023

Rapport

**de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant le rapport d'activités de la Fondation
pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2022**

Rapport de André Pfeffer (page 3)

Projet de loi (13308-A)

approuvant le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 34, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 6, alinéa 3, lettre b, de la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, du 13 décembre 1984 ;
vu l'article 15, alinéa 2, lettre a, chiffre 2, des statuts de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), du 26 janvier 2018 ;
vu le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2022 ;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) du 7 mars 2023,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activités

Le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2022 est approuvé.

Rapport de André Pfeffer

La commission de l'économie a consacré la séance du 28 août 2023 à traiter de ce projet de loi sous la présidence de M. Jean-Marc Guinchard.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Clara Veuthey à qui je tiens à adresser mes remerciements, au nom de tous les membres de la commission.

Audition de M. Guillaume Massard, directeur général, et de M. Guy Vibourel, président de la FTI

M. le président remercie les auditionnés de leur présence. Il rappelle qu'ils sont auditionnés concernant la présentation du rapport d'activités 2022 de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).

M. Vibourel remercie la commission pour l'invitation. Il explique qu'ils ont préparé une présentation PowerPoint pour illustrer le rapport d'activités.

M. Vibourel commence sa présentation en faisant un rappel concernant la gouvernance et les missions de la FTI. Il rappelle que la FTI est un établissement public autonome, rattaché au département de l'économie et de l'emploi (DEE), lié par une convention d'objectif sur la période 2020-2024. Les principales décisions prises au sein de la FTI ressortent du conseil de fondation, composé de 21 membres. Il existe également le bureau, composé de 6 membres, et un comité d'audit, composé de deux membres du conseil de fondation.

En termes d'organisation opérationnelle, M. Vibourel explique que la FTI dispose actuellement de 48 collaborateurs. Il révèle que ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année passée. Cette augmentation s'explique par la volonté de la FTI de répondre de mieux en mieux à toutes les sollicitations auxquelles elle fait face. Selon lui, les sollicitations sont nombreuses et les missions de la FTI se sont élargies avec le temps. Il poursuit en expliquant que la FTI est organisée en quatre pôles de direction : aménagement, développement et accompagnement des entreprises, gestion et juridique. Il poursuit en décrivant chacun de ces pôles en quelques mots. Premièrement, le pôle aménagement est chargé d'élaborer des bases réglementaires qui sont des orientations d'aménagement pour réaliser la planification territoriale et les zones industrielles. Le pôle aménagement coordonne également le développement des pièces urbaines. Il explique que ces dernières sont des périmètres qui permettent le développement de différents propriétaires dans un périmètre restreint. Ce pôle équipe également des zones concernées en voirie

ou en gestion des eaux. Deuxièmement, le pôle développement et accompagnement des entreprises suit et anticipe les besoins des entreprises industrielles et artisanales avec un objectif de transformer en projet immobilier des droits de superficie ou des DDP. Il est également chargé des acquisitions foncières et des expertises. Troisièmement, le pôle gestion gère les finances et les systèmes d'information de la FTI. Ce pôle est également chargé de la gestion du parc bâti des propriétés de la FTI. Il agit telle une gérance immobilière. Enfin, le pôle juridique accompagne dans les négociations et propose des solutions. Il passe la parole à M. Massard qui va poursuivre la présentation.

M. Massard commence par attirer l'attention des commissaires sur la slide 6 sur laquelle on peut constater le nombre de sollicitations. Il explique que ceci équivaut à montrer combien les entreprises demandent à la FTI du foncier, chiffre qui équivaut, au 18 août 2023, à 480 000 m². Selon lui, les demandes sont extrêmement importantes. Il précise que ce chiffre inclut les entreprises du secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) contraintes de déménager et pour lesquelles la FTI doit retrouver de nouvelles surfaces. Il constate qu'il y a un travail de formation et de mutation à faire et donc un besoin de développement des projets pour la relocalisation de ces entreprises. Dans ce chiffre est inclus le déplacement du secteur Acacias-Vernets. Selon lui, la demande du marché, équivalant à peu près à 500 000 m², engendre l'accélération des travaux de la FTI et le besoin de renforcement dont elle a eu besoin depuis trois années.

M. Massard annonce passer formellement au rapport d'activités. Il rappelle que ce dernier a une structure relativement standard depuis trois années. Il a pour but de donner l'évolution de nos grands indicateurs de politique publique, de préciser un certain nombre de projets que la FTI mène et de donner la parole aux partenaires ou collaborateurs sur certains sujets.

Il présente les chiffres clés, qui montrent l'évolution des zones industrielles, de leur surface, de leur planification, etc. Il explique constater une légère augmentation du pourcentage des zones industrielles dans le PIB genevois avec un chiffre de 15,5% pour l'année 2022. Il explique aux commissaires que, sur la partie droite de la slide 8, on retrouve la synthèse des résultats financiers de la FTI et qu'on peut constater un chiffre d'affaires assez exceptionnel de 39,9 millions. Il poursuit en expliquant que la FTI développe une forte connaissance et une grande capacité d'action sur la gestion du patrimoine FTI. Il y a actuellement 29 bâtiments sous gestion.

M. Massard passe à la présentation des événements importants de 2022. La FTI est venue chaque année en commission et a identifié un besoin de transformation de la FTI, à savoir une modernisation de ses outils et une

réorganisation de certains aspects. Sur ce point, il affirme que certains projets sont terminés, notamment les projets informatiques. Il explique qu'ils ont réussi la transformation et migration de deux de leurs trois outils informatiques. L'état d'avancement global de la transformation se situe à 50%. Il estime que ceci commence clairement à porter ses fruits dans l'efficacité. Il explique également que le renouvellement du site internet a été fait en automne dernier, ce qui permet à la FTI d'être l'intermédiaire pour orienter les personnes venant les voir vers les offres du marché. Ils ont également développé un annuaire cartographique des entreprises en zone industrielle, à la demande des communes. Puis, il affirme que la FTI a développé plus fortement la publication des actualités dans les zones pour leurs partenaires et clients.

Il poursuit en expliquant que l'année 2022 a vu naître la concrétisation de l'opérateur urbain PAV, qui est en partenariat avec la direction du PAV et la fondation PAV, qui s'occupe du futur de la transformation de ce territoire. Dans le rapport, la FTI fait état du périmètre de chacun et de la structure qui a pu être mise en place pour assurer un bon contact et une bonne communication entre les entités et pour faciliter les arbitrages et les dialogues.

M. Massard s'attarde sur le cas des Cherpines. La FTI estime être aux prémices de la commercialisation avec une première pièce urbaine validée et signée par les différents partenaires. Une autorisation de construire a été déposée début 2023, pour pouvoir lancer la commercialisation de ce périmètre. Il précise que la grande majorité des entreprises qui viennent sont des entreprises du secteur PAV.

Il poursuit concernant la planification du secteur Praille-Ouest, afin de répondre aux besoins du centre-ville. La priorité de la FTI a été de lancer des processus de PLQ. Il annonce que les premiers travaux avancent bien et que la FTI se dit confiante d'y arriver avant janvier 2026.

M. Massard présente les travaux qui ont beaucoup occupé la FTI en 2022 et qui ont abouti en 2023. Il mentionne notamment la revue du règlement qui s'appelait à l'époque le RAZIDI. Ce règlement s'appelle désormais RZIAM. Le rapport d'activités présente l'ensemble de cette révision. La FTI est contente d'avoir ce nouvel outil à disposition, qui permet un travail de qualité.

Pour terminer, il explique que le rapport d'activités mentionne les enjeux liés à la stratégie écoParcs, qui date de 2015 et pour lequel il y avait clairement un besoin d'accélérer cette stratégie qui est très liée à la gouvernance des zones et également à l'ensemble des projets de qualité des zones. L'objectif était d'atteindre 50% des terrains des zones avec des commissions écoParcs à la fin 2024. Il annonce qu'ils l'atteindront cet automne, en ayant créé 4 nouvelles commissions.

Il conclut sa présentation en disant aux députés qu'il est disponible pour répondre à leurs questions.

M. le président remercie les auditionnés et invite les députés à poser des questions.

Un commissaire UDC constate que, si on se fie à leur exposé, ils ont un manque de locaux pour l'artisanat et l'industriel, mais qu'ils en ont assez pour le commercial. Il affirme qu'aujourd'hui, on entend qu'il y a énormément de locaux vides à Genève, soit environ 350 000 m² ou 400 000 m² de locaux commerciaux vides. Il demande s'il n'y aurait pas une possibilité pour la FTI de servir les personnes qui sont à la recherche de locaux et qui sont dans leur fichier avec ce lot de locaux vides.

M. Vibourel revient sur la slide 6, sur laquelle il est présenté un diagramme qui représente les recherches. Il explique que ce diagramme montre qui sont les personnes à la recherche de locaux et qu'on ne peut pas forcément mettre ces personnes dans des bureaux.

M. Massard donne raison au commissaire UDC en disant qu'effectivement, on parle souvent du taux vacant dans le tertiaire, mais ce n'est pas du tout similaire dans les zones industrielles. Il explique qu'il y a évidemment quelques bâtiments qui sont vides, mais qu'on n'est pas dans la même tendance. La FTI sait que tous les locaux industriels adaptés à l'activité industrielle à Genève sont tous pleins. Le parc bâti de la FTI est plein à 99%. Toutefois, il revient sur cette question en montrant sur le diagramme que l'administratif représente 3%. C'est un chiffre faible et il affirme que ce sont souvent des demandes liées avec une demande d'un atelier. Il affirme que la FTI a très peu, voire plus du tout de demandes pour mettre de grands sièges administratifs de société en zones industrielles. Donc, selon lui, ils ne pourraient pas répondre à une grande partie de la demande. Il précise également que, même s'ils essaient de mettre ceci en place, cela pourrait engendrer un problème concernant la mission de la FTI. En effet, cette dernière est limitée par la LZIAM aux zones industrielles. Pourtant, en essayant de mettre en place cette proposition, la FTI s'intéresserait à d'autres types d'affectation, dont des zones de développement. Pour conclure sa réponse, M. Massard affirme que la FTI n'a pas toutes les prérogatives pour agir de manière autonome dans ce sens-là.

Un commissaire MCG demande aux auditionnés s'ils ont beaucoup de demandes de dérogations concernant d'autres activités, comme on a pu le voir avec les salles de grimpe, par exemple.

M. Massard affirme qu'ils en ont régulièrement. Ils n'ont toutefois pas de tendance à une demande excessive partout. Selon lui, le marché a bien compris

que c'est intéressant de proposer un restaurant ou une autre activité, mais ils ne sont pas submergés de demandes. Ils ne sont pas sur la défensive de manière globale, sauf dans deux ou trois bâtiments. Il affirme qu'ils voient la qualité qui peut être amenée par ces activités-là, mais ils constatent également que, dans les nouveaux règlements, on peut bien dissocier ce qui est utile à la zone et ce qui pourrait être une suroffre ou une offre qui pourrait entrer en compétition avec l'offre secondaire industrielle et artisanale.

Un commissaire Ve constate qu'ils sont en train de modifier les critères d'éligibilité pour les entreprises. Il demande aux auditionnés d'en dire un peu plus sur les modifications qui vont être apportées.

M. Massard explique qu'il s'agit d'une modification réglementaire qui est entrée en force au mois de mai dernier. Le nouveau règlement a fait l'objet dans sa construction d'une consultation large des milieux économiques et des faitières. La philosophie globale n'a pas changé, car la notion de zone industrielle au sens des textes légaux et réglementaires genevois n'a pas changé et ceci ne permettait donc pas de faire de modifications majeures, ce qui n'était d'ailleurs pas souhaitable. Il explique que la modification des critères d'éligibilité a consisté en la clarification de plusieurs notions, notamment la notion de milieux secondaires, la notion de haute valeur ajoutée. Il affirme qu'ils ont également redétaillé le mécanisme de dérogation et légèrement élargit ce qu'ils entendaient par un service à la zone, avec des garde-fous qui permettent à l'Etat de Genève de juger du bien-fondé d'un service et d'éviter la compétition avec les milieux secondaires. Enfin, il termine en annonçant qu'ils ont également clarifié la notion d'urbanisme transitoire. Aujourd'hui, il y a un article qui définit que la FTI peut, pour une durée de 5 ans, lorsqu'il y a un projet qui remplit certaines conditions, attribuer temporairement un local pour des activités d'urbanisme transitoire, qui peuvent être artisanales, culturelles ou sportives, au lieu de laisser ce local vide.

M. Vibourel complète en expliquant qu'il y a également eu une clarification sur la notion d'activités numériques.

Le commissaire Ve questionne les auditionnés sur les critères concernant le développement durable. Il demande s'ils font partie des critères d'éligibilité.

M. Massard répond par la négative. Il affirme qu'il y a eu un gros travail fait autour du développement durable, mais la FTI s'est retrouvée confrontée à un conflit de politiques publiques. La RZIAM qui est le règlement d'application de la LZIAM ne peut pas se substituer à d'autres politiques publiques, telles que l'énergie ou la nature, par exemple. Il explique qu'ils n'avaient pas la latitude de définir des critères qui restreindraient l'accès des zones à certains modèles d'affaires ou au respect de certains aspects liés au

développement durable, par exemple. Le règlement n'a pas de rattachement à une base légale formelle sur ces questions-là. La FTI n'a donc pas pu introduire un tel critère de sélection.

Un commissaire UDC se questionne concernant le déménagement des propriétaires en droit de superficie dans le secteur PAV. Il comprend bien évidemment que c'est à la Fondation PAV de négocier les indemnités pour racheter les droits de superficie, mais il estime que la FTI est l'acteur qui est chargé de trouver un autre emplacement pour ces sociétés qui doivent déménager pour libérer des terrains pour les futures constructions. Il se questionne concernant la possibilité de reloger ces sociétés qui devraient partir pour libérer les lieux.

M. Vibourel explique qu'ils essaient de faire anticiper aux superficiaires leur vision future. Pendant longtemps, les sociétés n'étaient pas pressées. Avec l'arrivée de la FPAV sur le site, un mouvement s'est engagé. La FTI a pris contact avec beaucoup d'industriels et beaucoup d'acteurs sur ce site, en leur expliquant qu'il était temps de réfléchir à la suite et que la FTI allait les accompagner et tenter de faciliter leur déménagement. Selon lui, faciliter le déménagement, c'est bien sûr trouver un emplacement, mais surtout trouver un emplacement à des conditions acceptables. Il cède la parole à M. Massard.

M. Massard explique qu'ils sont entrés en contact avec les entreprises, mais que de plus en plus d'entreprises viennent également les voir, notamment depuis la votation, ce qui a stimulé les acteurs à se poser des questions. Ils constatent que les acteurs comprennent que la FTI va les reloger à des conditions qui sont celles de la politique de la FTI, mais que, d'un autre côté, globalement le financement du déménagement doit se faire dans le cadre de la politique de rachat de la DDP. Ce n'est pas à la FTI de payer les déménagements, ils ne peuvent que leur proposer un terrain avec une politique de prix qui soit adaptée à leurs moyens. Aujourd'hui, il y a des cas de déménagements qui ont déjà été faits. Ils constatent que certains cas fonctionnent, mais que, également, dans certains cas, il y a des négociations longues et âpres. Il affirme que la FTI dispose de périmètres qu'ils peuvent commercialiser dans les prochaines années qui vont leur permettre de mettre sur le marché des surfaces. Il se demande si elles seront suffisantes et pense que la réponse dépendra notamment de la densité. Il conclut en affirmant que la question des déménagements est un long travail et estime que la FTI travaille plutôt bien avec les entreprises, notamment au niveau du dialogue. Malgré cela, il explique qu'il revient à chaque fondation de mener ses négociations, selon ses politiques de prix.

M. Vibourel précise qu'ils essaient également de faire parler les acteurs entre eux, afin de trouver des solutions. Il donne l'exemple de la zone

Cherpines pour laquelle il a été trouvé une solution pour certains acteurs qui se sont mis ensemble : la création d'une coopérative industrielle. C'est une toute nouvelle solution. Il estime que ceci a permis aux entreprises de mutualiser certaines activités, de réduire le prix des surfaces des m² et donc d'obtenir des prix de loyers supportables.

Le commissaire UDC pose une deuxième question sur les prix des droits de superficie. Il donne l'exemple d'une affaire datant d'il y a 6-8 ans, qui concernait un hôtel administratif localisé à Vernier. Selon lui, le droit de superficie était totalement inadapté, car à l'époque, ils appliquaient le même tarif que ce soit un terrain nu ou un droit de superficie pour une construction plus conséquente. Il explique que ce tarif avait fait le bonheur d'une société qui avait pu se faire environ 60 millions de bénéfice, alors que c'est une somme qui aurait dû revenir au public, selon lui. Il poursuit en disant qu'il croit que la FTI a corrigé le tir sur ce sujet et qu'ils n'appliquent plus le même tarif. Il demande aux auditionnés quelle est la politique aujourd'hui pour déterminer le droit de superficie que la FTI accorde sur leurs terrains.

M. Vibourel remercie le commissaire UDC pour cette question, car leur réponse va leur permettre de montrer que la FTI a appris de ses erreurs.

M. Massard explique tout d'abord que la politique des prix appliquée aujourd'hui est adaptée à l'évolution du marché. Elle a été élaborée en 2017 et dissocie la politique des prix des rentes de droits de superficie du prix d'acquisition du terrain. Ce sont deux éléments qui n'étaient pas dissociés historiquement. Ceci engendrait des situations hautement inégales, car si on nous attribuait un terrain A ou B, on payait une rente double ou triple en fonction de l'historique du terrain. Or, ce n'est pas le particulier qui choisit le terrain, mais c'est la FTI. Il explique que ses prédécesseurs, conscients de cette problématique, avaient élaboré une politique de prix qui supprimait le lien direct entre le prix de l'acquisition du terrain et la rente. Ceci a permis de développer une méthode de rentes, qui est d'ailleurs toujours celle appliquée actuellement, qui est dépendante de la valeur du bâtiment que le particulier va créer sur le terrain. Ceci permet d'avoir une égalité de traitement en fonction du terrain qui est proposé par la FIT et permet d'avoir une échelle de prix qui va dissocier l'entreprise à faible densité d'emploi d'un bâtiment pour la recherche et le développement de technologie médicale par exemple, pour lequel la valeur crée et l'investissement est plus grand. Ensuite, M. Massard explique que, depuis un an et demi, ils ont mené un travail sur le renouvellement des contenus des contrats de DDP, car selon lui, tout est devenu très juridique et il est important de penser aux générations futures qui vont devoir gérer des DDP que la FIT attribue actuellement. Ceci a entraîné une dissociation entre les DDP qui sont données à usage pour des entreprises

secondaires et les DDP qui sont données pour des objets rendements. Selon lui, ceci permet d'éviter de dissocier les modalités d'attributions et de se garantir, dans le cas où on est dans un élément de rendement, ces éléments-là. La rente est elle aussi corrélée au montage.

Le commissaire UDC affirme avoir bien compris l'explication des auditionnés. Toutefois, il rappelle qu'il y a deux ou trois ans, la commission avait appris qu'ils pratiquaient une pondération en fonction des activités. Il affirme que, selon lui, ils appliquent une politique dite « presque sociale », en favorisant certaines activités par rapport à d'autres. Il se demande s'ils peuvent également accorder un rabais ou un prix de faveur s'ils doivent aider certains acteurs à déménager, comme dans le cas du PAV.

M. Massard répond qu'ils ne mènent pas une politique sociale.

Le commissaire UDC explique que ce qu'il souhaitait dire, c'est qu'ils appliquent un prix en fonction des activités et en fonction des branches, et que vous donnez un petit coup de pouce. Il repose sa question de savoir si la FIT applique ce même principe pour les personnes qu'elle aide à relocaliser.

M. Massard explique que, dans la politique de prix, la méthode est la même pour tous. Toutefois, il affirme qu'il y a des bonus et malus qui ont été définis. Un de ces bonus est effectivement lié à une demande par l'Etat de Genève et la FTI de déménager. A ce moment, il explique qu'il y a effectivement un rabais sur la rente. Il conclut en expliquant qu'ils pratiquent une logique incitative au déménagement non souhaité par l'industriel mais voulu, au sens large, par l'Etat de Genève.

M. le président annonce que la commission passe au vote.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13308 :

Oui : Unanimité des présents (14)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière du PL 13308 est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Article unique : pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13308 :

Oui : Unanimité des présents (14)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 13308 est accepté.

Catégorie de débat préavisée : IV

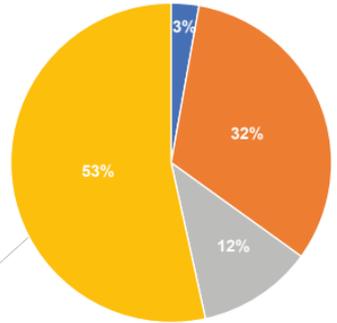
Slides 6 et 8 de la présentation PowerPoint de la FTI

1. Organisation de la FTI : Missions

Au 18 août 2023 la FTI recense **~480'000m²** de demandes de surface qui se décomposent de la manière suivante:

AFFECTATION	AOUT 2023	PROGRESSION DEPUIS JUIN 23
Administratif	13'494m ²	-36.5%
Atelier (*)	155'772m ²	+0.5%
Dépôt intérieur	56'145m ²	-14.0%
Dépôt extérieur (*)	258'610m ²	+6.8%
Total	484'021m²	+0.1%

(*) Deux demandes faites par les CFF correspondent à elles seules à 100'000m² d'atelier et 50'000m² de dépôt extérieur en lien avec le CEG et le chantier de la gare souterraine. La différence entre février 2023 et juin 2023 est due à de nouvelles demandes, ~40'000m² et à la mise à jour des demandes existantes ~40'000m².



■ Administratif ■ Atelier ■ Dépôt intérieur ■ Dépôt extérieur

dont:
103'100m² que du dépôt extérieur (40%) - LOC
155'510m² dépôt extérieur, lié à un besoin de bâtiment (60%) - DDP



2. Rapport d'activités 2022 : Chiffres-clés

Territoire	472 ha soit 95% de la superficie des ZI et zones d'activités prévues par le Plan directeur de zone industrielle	44 parcs	12 PDZI* en force soit 70% des ZI du canton	Finances (en CHF) CHF 39,9 Mio (+17%) Chiffre d'affaires	CHF 26,3 Mio (+1,40%) EBEIDA	CHF 265'459 Mio (+4,8%) Capitaux étrangers
	855 ha Superficie des ZI, soit 3% de la superficie du canton de Genève	36 km de pistes cyclables	28 km de voies ferrées		CHF 709'576 Mio (+7,2%) Total du bilan	38,9% (+5,9%) Ratio FE / Actifs immobilisés
SBP	142'427 m ² Nouvelles surfaces brutes de plancher (SBP) industrielles accompagnées et soutenues (notamment lors de leur mise en valeur) réalisées sur la période	Secteurs d'activités 61% PME - PMS 39% Grandes entreprises	Part de l'activité distribuée dans les PME-PMS (par rapport aux grandes entreprises) dans les ZI et ZDI du canton de Genève, recensée annuellement	Acquisitions immobilières en 2022 9159 m ² de terrains	200 m ² de locaux	
Economie des ZI	15,5% du PIB genevois (en 2022)	13,2% des emplois dans l'économie	484 activités exercées dans les ZI (selon l'annuaire SICA)	Gestion patrimoine FTI 184 bâtiments en propriété 4,4% (+0,2%) Financement brut du patrimoine	261 ha soit 483 parcelles en propriété et 201 en gestion	CHF 7,4 Mio (+10,2%) Charges de personnel
	4798 établissements (en 2022)	74'066 (+0,5%) emplois dans les ZI et ZDI* du canton de Genève, recensés annuellement		INDICATEUR DE POLITIQUE PUBLIQUE (L04 PROMOTION ÉCONOMIQUE) Développer les infrastructures en zone industrielle	Collaborateurs 49% de femmes 51% d'hommes 45 établissements (+10 ETP)	Promotion économique CHF 3,92 Mio Investissements du canton réalisés dans des infrastructures (études, autorisations, réalisations)



*ZI: Zone industrielle et artisanale
*ZDI: Zone de développement industriel et artisanal